Vente de parcelles forestières

Conformément aux dispositions de l'article L 331-19 du Code forestier, les propriétaires des parcelles boisées contiguës aux biens ci-après désignés, tels qu'ils figurent sur les documents cadastraux, sont informés de leur vente.

Bien sis à	ESBLY

Section	N°	Lieudit	Surface
A	24	LES FOLIES	00 ha 05 a 92 ca
A	27	LES FOLIES	00 ha 13 a 46 ca

Total surface : 00 ha 19 a 38 ca

La vente doit avoir lieu moyennant le prix de MILLE DEUX CENT EUROS (1.200,00 EUR) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, frais en sus.

Tout propriétaire d'une parcelle boisée contiguë à l'une des parcelles à vendre dispose d'un délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie, soit à compter du 22 octobre 2026 pour faire connaître à Maître Anne-Lise BELLOY notaire à MEAUX (77100) 47 Bd Jean Rose, mandataire du vendeur, qu'il exerce son droit de préférence au prix et modalités de paiement ci-dessus indiqués.